

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 FEVRIER 2009 A GISCOS

L'an deux mille neuf, le 10 février à 20h30, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Giscos, sous la Présidence de M. Jean-Pierre BAILLE.

Etaient présents les conseillers communautaires suivants :

Captieux :	Mmes FERRAND Françoise, RIVIERE Florence, MM. BERNARD Georges, CALDERON Pascal, CRAPON Bruno
Cauvignac :	Mme COUSTET Nicole et M. LARRERE Jean-Luc
Cours-les-Bains :	Mme PIZZINATO Jeany, M. LABARDIN Etienne
Escaudes :	Mme ROUCHALEOU Jeanine, M. MANSENCAL Christian
Giscos :	MM. CAPES Jean-Pierre, LEBERON Jean-Claude
Goulade :	Mme CARDOIT Jacqueline, M. AUCOIN Alain,
Grignols :	MM. BAILLE Jean-Pierre, CHAMINADE Patrick, JAYLES Bernard, PORTET François
Labescau :	MM. BORDENAVE Bernard et LAFARGUE Christian
Lartigue :	MM. LABOUYRIE Alain, MOURILLON Jean-Jacques
Lavazan :	MM LAPORTE Jacky, LABREZE Denis
Lerm-et-Musset :	MM. DARGUENCE Michel et LAGARDERE Paul-Claude
Marions :	Mme ROZET Joanne, M. CASTAGNET Richard
Masseilles :	Mlle LAPEYRE Madeleine, M. POUJARDIEU Marc
St-Michel-de-Castelnau :	MM. DUBERNET Nicolas et LOUBIERE Pierre
Sendets :	MM. BONHOMME Bernard et LABAT Marc
Sillas :	MM. DABITCH Claude et EGGENSPIELER Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre EGGENSPIELER

Date de convocation : le 27 janvier 2009

Jean-Pierre CAPES souhaite la bienvenue aux membres présents pour ce premier conseil de l'année. Il espère que suite à la tempête du 24 janvier, tous est désormais rétabli dans les communes du territoire.

Jean-Pierre BAILLE le remercie pour son accueil.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 23 décembre 2008 à Marions

- Jean-Pierre BAILLE demande aux élus s'il y a des observations particulières à formuler sur le compte-rendu de la dernière séance.

- Alain AUCOIN note que concernant l'EPFL, la commune de Goulade était favorable au projet mais n'a pas été mentionnée.

- Jean-Pierre BAILLE souligne qu'il s'agit effectivement d'un oubli.

- Mme FERRAND souhaite revenir sur la collecte des déchets ménagers. Dans le compte-rendu figure le montant de la redevance appliquée par le SICTOM du Langonnais pour 5 personnes (339.54 €). Elle avait fait la remarque selon laquelle le coût de la redevance pour les foyers de plus de 3 personnes était déjà élevé, elle considère que pour 5, cela devient exorbitant. Elle ne se souvient pas que ce montant ait été communiqué à l'assemblée.

- Marc LABAT précise qu'il avait fait la remarque sur la répartition différente de la redevance appliquée par le SICTOM. Son intervention figure d'ailleurs dans le compte-rendu.

Axes stratégiques de la Communauté de Communes pour 2009

Jean-Pierre BAILLE a souhaité que soient présentées en Conseil communautaire les actions que l'on se propose d'engager pour 2009. Il souligne que peu de collectivités peuvent se prévaloir de présenter ce type de document.

Ce document a été discuté lors du dernier Bureau. Des élus se sont déjà positionnés pour piloter certaines actions. La liste n'est pas exhaustive et ne demande qu'à être complétée.

Jean-Pierre BAILLE propose aux membres du conseil de faire part de leurs avis sur cet outil.

- Françoise FERRAND souligne que les axes proposés reflètent les sujets traités au sein de la Communauté.

- Nicolas DUBERNET note que beaucoup de sujets sont abordés. La question qu'il se pose, c'est de savoir si la collectivité a ou non les moyens de tout réaliser et quelles sont ses capacités ?

N'est-il pas préférable de se focaliser sur 3 ou 4 thèmes ?

Il note que dans les statuts communautaires, figure la compétence logement. Or sur ce territoire, se posent des problèmes de logements et de pouvoir d'achat. Le sujet est donc important et il faut le traiter.

- Jean-Pierre BAILLE remarque qu'il s'agit, à travers ce document, de manifester une volonté et non de faire un inventaire des moyens. Il doit bien sûr y avoir adéquation entre la volonté manifestée et les moyens.

Si l'on avait réduit le document à une page, le reproche aurait été fait de ne pas avoir été suffisamment exhaustif.

Il précise à M. DUBERNET que la thématique logement est abordée dans les axes stratégiques au-travers du PLH et de l'OPAH.

- Georges BERNARD souligne que 2009 sera la dernière année pour l'OPAH. Un calendrier va être communiqué par le Pays concernant le PLH. Un diagnostic sera prochainement adressé aux communes.

- En ce qui concerne l'amélioration du cadre de vie des habitants et plus particulièrement l'entretien des chemins de randonnées, Marc LABAT et Etienne LABARDIN se sont proposés pour suivre ce dossier.

Jean-Pierre BAILLE informe que l'Etat vient de mettre en place un dispositif CAE post-tempête pour aider les collectivités dans leurs travaux d'intérêt général. Ces emplois peuvent se traduire par des contrats à durée déterminée de 6 mois à 1 an maximum. Le taux de prise en charge par l'Etat s'élève à 90 % du taux horaire brut du SMIC par heure travaillée.

- Alain LABOUYRIE demande qui encadre les agents ?

- Jean-Pierre BAILLE souligne que les personnes recrutées en CAE doivent être placées sous la responsabilité d'un tuteur.

- Etienne LABARDIN demande aux communes de faire un inventaire des chemins de randonnées à débiter.

- Pierre LOUBIERE souhaite aborder la thématique « asseoir la sécurité juridique et financière de la collectivité ». Il note par exemple que l'amélioration de la capacité d'autofinancement a été fixée comme objectif. Y parviendra-t-on ? Cela reste un autre problème.

- Nicolas DUBERNET demande si les lignes budgétaires ont été prévues en face de chaque action.

- Jean-Pierre BAILLE précise que certaines volontés n'ont pas forcément besoin de moyens. Ce document est un outil prospectif et de mesure. En fin d'année, on pourra analyser les actions engagées et celles qui restent à faire.

Les axes suivants sont validés :

Orientations stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions	Services concernés	Elus concernés
Développer une politique enfance jeunesse diversifiée et de qualité	Mettre en œuvre des actions d'animation favorisant l'épanouissement de l'enfant et l'accès à la culture	Organisation d'un spectacle culturel avec l'association ARRREUH en direction des enfants des ALSH	Coordination enfance, ALSH et APS	
		Travailler sur des projets intergénérationnels		
		Travailler sur la thématique de potagers		
		Création de panneaux d'accueil dans les maisons de l'enfance en partenariat avec un artiste		
	Soutenir la fonction parentale	Poursuivre le développement du LAEP Trottinette	Trottinette-BB Lecteurs	
	Développer des actions spécifiques en faveur du public adolescent	Travailler en lien avec le Pays Landes de Gascogne	Coordination enfance	Georges BERNARD
		Travailler à la mise en place de PAJ	Coordination enfance	
	Garantir l'organisation et le fonctionnement des services enfance-jeunesse en développant la coordination des services	Renforcer les compétences managériales	Coordination enfance	
	Ouverture d'une mini-halte garderie à Grignols	Projet de service à construire	Mini-halte garderie	
		Règlement de fonctionnement à construire		
compléter l'aménagement intérieur				
recrutement de l'équipe (EJE et CAP petite enfance)				
Garantir le fonctionnement des services ALSH et APS en renforçant les compétences de gestion des directeurs		Directeurs ALSH et APS		
Mettre en place une politique tarifaire		Toutes les structures d'accueil		
Offrir aux personnes âgées des services de qualité adaptés à l'évolution de leurs besoins	Mettre en place un service d'aide à domicile de qualité	Adhésion à l'UDCCAS dans le cadre de la demande d'autorisation	Service aide à domicile	Alain AUCOIN et Nicole COUSTET
		Développer la communication externe du service (livret d'accueil)		
		Développer la communication interne du service		
		Mettre en place des outils internes pour un meilleur fonctionnement (règlement, outils d'évaluation...)		
		Renforcer les compétences managériales des responsables de secteurs	Responsables secteurs	
		Engager une réflexion en matière de restructuration du service	DGS	
		Poursuivre la professionnalisation des aides à domicile	Nouveaux agents Agents qui ont suivi la formation de base	
	Assurer la continuité du service	DGS		
	Mettre en place un service de transports pour les populations à mobilité réduite	Mise en place d'un groupe de pilotage pour travailler avec Transadapt	DGS	Jean-Pierre CAPES
	Construction d'une MARPA sur Grignols	Réfléchir à une maîtrise d'ouvrage pour la MARPA	DGS	Mme POUCHETTE
Rendre l'offre de services cohérente sur le territoire	Réfléchir à la mise en place d'un CIAS	DGS	Madeleine LAPEYRE	
	Réfléchir à la mise en relations des différents services médico-sociaux sur le territoire	DGS		

Orientations stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions	Services concernés	Elus concernés
Améliorer l'image de la collectivité	Développer la communication interne	Mettre en place un bulletin d'infos communautaires à destination du personnel	DGS	Pierre LOUBIERE
		Veiller à respecter la charte graphique de la collectivité	DGS et responsables services	
		Communiquer en amont sur les projets communautaires	DGS	
		Mettre en place un livret d'accueil des nouveaux agents	Responsable RH	
	Améliorer la communication externe	Actualiser les données sur le site internet	DGS et Chargée de mission Agenda 21	Pierre LOUBIERE
		Modifier le contenu et la maquette du Sabitout	DGS	
		Mettre en place des plaquettes de présentation des services enfance-jeunesse	DGS et Coordinatrice enfance-jeunesse	
		Mettre en place un livret d'accueil pour les usagers du service d'aide à domicile	Commission communication AD	
	Assurer une meilleure communication avec les communes	Transmettre comptes-rendus des conseils à tous les délégués	Secrétariat	Pierre LOUBIERE
		Convier les élus municipaux à chaque délocalisation du conseil communautaire	Secrétariat	
Tendre vers une collectivité exemplaire en matière de DD	Sensibiliser le jeune public aux enjeux du développement durable	Développer des projets pédagogiques autour du DD	Animateurs centres de loisirs et APS, AGENDA 21	Georges BERNARD
	Sensibiliser les personnes âgées et aides à domicile aux enjeux du DD	Mettre en œuvre des réunions thématiques en direction des personnes âgées et des aides à domicile	Aides à domicile et bénéficiaires, Agenda 21	Georges BERNARD
	Acquérir de nouvelles pratiques plus respectueuses de l'environnement	Mettre en place un site pilote au niveau des pratiques DD	Services Maison de l'Enfance de Grignols, Agenda 21	Georges BERNARD
		Développer les achats éco-responsables	Tous les services	
		Mise en place d'une action exemplaire dans chaque commune	Agenda 21	
Asseoir la sécurité juridique et financière de la collectivité	Améliorer les performances comptables de la collectivité	Signature d'une convention avec le Trésor Public	DGS	Pierre LOUBIERE
		Réduction des délais de paiements des mandats	Comptabilité	Marc LABAT
		Amélioration des délais de facturation des services	Services aides à domicile, ALSH, APS et SPANC	Pierre LOUBIERE
		Amélioration de la qualité des pièces transmises au comptable	Comptabilité	Pierre LOUBIERE
	Réduire les risques de contentieux au niveau du service personnel	Mettre en place une veille juridique	RH	
	Améliorer les performances du service RH	Mise à jour des dossiers individuels des agents	RH	
		Actualisation des données relatives au temps de travail des agents	RH	
		Mise en place du bilan social de la collectivité	RH	
		Amélioration des délais de traitement des arrêts de maladie et accidents de travail	RH	
	Amélioration des performances financières de la collectivité	Amélioration de la capacité d'autofinancement	DGS	Pierre LOUBIERE
Amélioration de la trésorerie				
Organisation de 2 réunions du Bureau spécifiques par an pour le suivi des indicateurs financiers				

Orientations stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions	Services concernés	Elus concernés	
Structurer l'organisation	Mettre en œuvre un plan de formation dynamique	Décliner les axes opérationnels des services en actions de formation	DGS et responsables de services	Jean-Pierre BAILLE, Jean-Guy LEVEILLE	
		Rédiger un règlement de formation	DGS et responsables de services		
		Faire vivre le plan de formation	DGS et responsables de services		
		Veiller au respect et à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité		DGS	
	Regrouper les services communautaires	Aménager un bâtiment communautaire		DGS	Jean-Pierre BAILLE, Jean-Guy LEVEILLE
	Améliorer les conditions de travail des agents	Développer des actions de formation préventives		DGS	Jean-Pierre BAILLE, Jean-Guy LEVEILLE
		Ne pas utiliser de produits phytosanitaires		Services techniques	
	Développer l'utilisation de produits d'entretien respectueux de l'environnement à tous les services		DGS		
Elaborer des fiches pour l'ensemble des postes de la collectivité	Actualiser les fiches de postes et mettre en place les dernières fiches de postes manquantes		DGS et responsables services	Jean-Pierre BAILLE, Jean-Guy LEVEILLE	
Renforcer le développement économique du territoire	Création d'un Ecopôle		DGS	Eric VIGNEAU	
	Développer les contacts avec les acteurs économiques	Organiser un forum des entreprises du territoire		Georges BERNARD	
		Développer les rencontres avec les chambres consulaires et le Club d'Entreprises			
	Elaborer un plan de dynamique économique	Contacteur les services du Conseil Général		DGS	Georges BERNARD
Rapprochement avec les acteurs de la filière bois	Recherche des interlocuteurs pertinents		DGS	Georges BERNARD	
Améliorer le cadre de vie des habitants du territoire	Veiller à développer un service de collecte et de traitement des déchets efficient	Adhérer au SICTOM du Langonnais		DGS	
	Veiller à un entretien régulier de l'état de la voirie communautaire	Programmer des travaux annuels de grosses réparations		DGS	
		Réaliser en régie la réparation des nids de poule		Service technique	
		Réaliser un état des lieux des travaux de l'autoroute			
	Entretien des chemins de randonnées	Réaliser en régie le nettoyage des chemins de randonnées		Service technique	Marc LABAT et Etienne LABARDIN
	Poursuivre les vérifications du SPANC			DGS	
	Promouvoir les actions en faveur du DD	Renforcer les actions de communication externe via le journal de la CDC et le site internet		Agenda 21	
Mettre en œuvre une politique d'urbanisme cohérente et raisonnée	Elaborer des PLU à l'échelle des 16 communes		DGS		
Mettre en place des outils d'aménagement de l'espace	Mettre en place des outils de maîtrise foncière	Adhérer à l'EPFL		DGS	
	Etudier et anticiper les besoins en matière d'habitat	Mise en place des PLH et OPAH		DGS	

Délibérations prescrivant 16 PLU

Sophie PUYO explique que lors de la dernière séance du conseil communautaire, le Président a fait part d'une lettre d'observation de Mme le Sous-Préfet relative à la délibération de prescription des P.L.U. Ce courrier faisait suite à une remarque du service de contrôle de légalité de la DDE qui préconisait, s'agissant de 16 P.L.U distincts, que le conseil communautaire adopte une délibération pour chaque commune en justifiant le projet d'urbanisation et les modalités de concertation.

Les délibérations suivantes sont adoptées :

1- Commune de Captieux

« Vu la loi n°2000-1208 du 13/12/2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu le décret n°2001-260 du 27/03/2001 relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 121-1 et suivants, L 123-1 et suivants, R 121-1 et suivants, R123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-6 à L 123-8 et l'article R 123-16, précisant que l'Etat, les autres personnes publiques et organismes seront associés ou consultés, dès lors qu'ils en auront fait la demande ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment l'article 2 relatif aux compétences ;

Monsieur le Président donne lecture du courrier de Mme le Sous-Préfet de Langon, en date du 19 décembre 2008, relative à la délibération susvisée, qui précise qu'il est nécessaire, s'agissant de 16 PLU distincts, que le conseil communautaire prenne une délibération pour chaque commune du territoire dans laquelle apparaîtront les objectifs poursuivis par la commune justifiant le projet d'urbanisation communal et les modalités de concertation avec la population, conformément aux dispositions de l'article L300-20 du code de l'urbanisme.

Il expose qu'en ce qui concerne la commune de Captieux, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est rendue nécessaire en raison des objectifs suivants :

- rajeunissement démographique à l'appui d'une offre diversifiée en matière d'habitat,
- reprise d'une croissance démographique,
- développement urbain maîtrisé , aux abords du centre-bourg et des quartiers les mieux équipés en matière d'équipements et de réseaux publics dans un souci de gestion économe du territoire et de limitation de l'étalement urbain,
- développement économique local afin de pallier l'effet de métropolisation vis-à-vis des centres urbains proches (Bazas, Langon, Casteljaloux.),
- protection de l'activité agricole, de l'activité forestière notamment vis-à-vis du risque feu de forêt, des milieux naturels les plus remarquables notamment au regard de Natura 2000.

Considérant qu'il y a lieu d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Captieux ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de concertation préalable avec la population, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, et ce jusqu'à l'arrêt du projet de PLU qui tirera le bilan de cette concertation ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

1- d'annuler la délibération n° 281005-05 du 28 octobre 2008 décidant l'élaboration de seize PLU sur le territoire communautaire ;

2- de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la commune de Captieux pour répondre aux objectifs susvisés ;

3 – de retenir pour modalités de concertation préalable des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, jusqu'à l'arrêt du projet, les éléments suivants :

- **affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes avec mise à disposition d'un registre d'observations,**
- **informations par le biais du journal communautaire,**
- **informations par le biais du site internet de la CDC,**
- **organisation d'une réunion publique ;**

4- de donner autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration des PLU ;

5- de solliciter de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la Communauté de Communes pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration des PLU ;

6 – dit que les crédits destinés au financement des dépenses sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Conformément à l'article 4 de la loi SRU et à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- **au Préfet,**
- **aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,**
- **aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.**

En application de l'article R 123-17 du Code de l'Urbanisme, elle sera en outre adressée pour information au Centre régional de la Propriété Forestière.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes durant un mois, et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département ».

2- Commune de Cavignac

« [...] Monsieur le Président donne lecture du courrier de Mme le Sous-Préfet de Langon, en date du 19 décembre 2008, relative à la délibération susvisée, qui précise qu'il est nécessaire, s'agissant de 16 PLU distincts, que le conseil communautaire prenne une délibération pour chaque commune du territoire dans laquelle apparaîtront les objectifs poursuivis par la commune justifiant le projet d'urbanisation communal et les modalités de concertation avec la population, conformément aux dispositions de l'article L300-20 du code de l'urbanisme.

Il expose qu'en ce qui concerne la commune de Cavignac, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est rendue nécessaire en raison des objectifs suivants :

- maîtrise du rythme de croissance démographique afin de le maintenir en cohérence avec les capacités communales d'investissement en réseaux et équipement ;
- rajeunissement démographique à l'appui d'une offre diversifiée en matière d'habitat ;
- développement urbain maîtrisé aux abords du centre-bourg dans un souci de gestion économe du territoire et de limitation de l'étalement urbain ;
- protection de l'activité agricole et des milieux naturels les plus remarquables notamment au regard de Natura 2000.

Considérant qu'il y a lieu d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Cavignac ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de concertation préalable avec la population, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, et ce jusqu'à l'arrêt du projet de PLU qui tirera le bilan de cette concertation ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

1- d'annuler la délibération n° 281005-05 du 28 octobre 2008 décidant l'élaboration de seize PLU sur le territoire communautaire ;

2- de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la commune de Cavignac pour répondre aux objectifs susvisés ;

3 – de retenir pour modalités de concertation préalable des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, jusqu'à l'arrêt du projet, les éléments suivants :

- **affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes avec mise à disposition d'un registre d'observations,**
- **informations par le biais du journal communautaire,**
- **informations par le biais du site internet de la CDC,**
- **organisation d'une réunion publique [...] ».**

3- Commune de Cours-les-Bains

« [...] Monsieur le Président donne lecture du courrier de Mme le Sous-Préfet de Langon, en date du 19 décembre 2008, relative à la délibération susvisée, qui précise qu'il est nécessaire, s'agissant de 16 PLU distincts, que le conseil communautaire prenne une délibération pour chaque commune du territoire dans laquelle apparaîtront les objectifs poursuivis par la commune justifiant le projet d'urbanisation communal et les modalités de concertation avec la population, conformément aux dispositions de l'article L300-20 du code de l'urbanisme.

Il expose qu'en ce qui concerne la commune de Cours-les-Bains, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est rendue nécessaire en raison des objectifs suivants :

- maîtrise du rythme de croissance démographique afin de le maintenir en cohérence avec les capacités communales d'investissement en réseaux et équipement ;
- rajeunissement démographique à l'appui d'une offre diversifiée en matière d'habitat ;

- développement urbain maîtrisé , aux abords du centre-bourg et des quartiers les mieux équipés en matière d'équipements et de réseaux publics dans un souci de gestion économe du territoire et de limitation de l'étalement urbain ;
- protection de l'activité agricole et des milieux naturels les plus remarquables notamment au regard de Natura 2000.

Considérant qu'il y a lieu d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Cours-les-Bains ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de concertation préalable avec la population, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, et ce jusqu'à l'arrêt du projet de PLU qui tirera le bilan de cette concertation ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

1- d'annuler la délibération n° 281005-05 du 28 octobre 2008 décidant l'élaboration de seize PLU sur le territoire communautaire ;

2- de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la commune de Cours-les-Bains pour répondre aux objectifs susvisés ;

3 – de retenir pour modalités de concertation préalable des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, jusqu'à l'arrêt du projet, les éléments suivants :

- **affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes avec mise à disposition d'un registre d'observations,**
- **informations par le biais du journal communautaire,**
- **informations par le biais du site internet de la CDC,**
- **organisation d'une réunion publique [...] »).**

4- Commune de Escaudes

« [...] Monsieur le Président donne lecture du courrier de Mme le Sous-Préfet de Langon, en date du 19 décembre 2008, relative à la délibération susvisée, qui précise qu'il est nécessaire, s'agissant de 16 PLU distincts, que le conseil communautaire prenne une délibération pour chaque commune du territoire dans laquelle apparaîtront les objectifs poursuivis par la commune justifiant le projet d'urbanisation communal et les modalités de concertation avec la population, conformément aux dispositions de l'article L300-20 du code de l'urbanisme.

Il expose qu'en ce qui concerne la commune de Escaudes, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est rendue nécessaire en raison des objectifs suivants :

- **rajeunissement démographique à l'appui d'une offre diversifiée en matière d'habitat ;**
- **reprise d'une croissance démographique ;**
- **développement urbain maîtrisé , aux abords du centre-bourg et des quartiers les mieux équipés en matière d'équipements et de réseaux publics dans un souci de gestion économe du territoire et de limitation de l'étalement urbain ;**
- **protection de l'activité agricole, de l'activité forestière notamment vis-à-vis du risque feu de forêt, des milieux naturels les plus remarquables notamment au regard de Natura 2000.**

Considérant qu'il y a lieu d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Escaudes ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de concertation préalable avec la population, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, et ce jusqu'à l'arrêt du projet de PLU qui tirera le bilan de cette concertation ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

1- d'annuler la délibération n° 281005-05 du 28 octobre 2008 décidant l'élaboration de seize PLU sur le territoire communautaire ;

2- de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la commune de Escaudes pour répondre aux objectifs susvisés ;

3 – de retenir pour modalités de concertation préalable des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, jusqu'à l'arrêt du projet, les éléments suivants :

- **affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes avec mise à disposition d'un registre d'observations,**
- **informations par le biais du journal communautaire,**
- **informations par le biais du site internet de la CDC,**
- **organisation d'une réunion publique [...] ».**

5- Commune de Giscos

« [...] Monsieur le Président donne lecture du courrier de Mme le Sous-Préfet de Langon, en date du 19 décembre 2008, relative à la délibération susvisée, qui précise qu'il est nécessaire, s'agissant de 16 PLU distincts, que le conseil communautaire prenne une délibération pour chaque commune du territoire dans laquelle apparaîtront les objectifs poursuivis par la commune justifiant le projet d'urbanisation communal et les modalités de concertation avec la population, conformément aux dispositions de l'article L300-20 du code de l'urbanisme.

Il expose qu'en ce qui concerne la commune de Giscos, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est rendue nécessaire en raison des objectifs suivants :

- maîtrise du rythme de croissance démographique afin de le maintenir en cohérence avec les capacités communales d'investissement en réseaux et équipement ;
- rajeunissement démographique à l'appui d'une offre diversifiée en matière d'habitat ;
- développement urbain maîtrisé , aux abords du centre-bourg et des quartiers les mieux équipés en matière d'équipements et de réseaux publics dans un souci de gestion économe du territoire et de limitation de l'étalement urbain ;
- protection de l'activité agricole, de l'activité forestière notamment vis-à-vis du risque feu de forêt, des milieux naturels les plus remarquables notamment au regard de Natura 2000 ;
- confortement de l'activité économique existante sur la commune et développement d'un site d'accueil de quelques lots ;

Considérant qu'il y a lieu d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Giscos ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de concertation préalable avec la population, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, et ce jusqu'à l'arrêt du projet de PLU qui tirera le bilan de cette concertation ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

1- d'annuler la délibération n° 281005-05 du 28 octobre 2008 décidant l'élaboration de seize PLU sur le territoire communautaire ;

2- de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la commune de Giscos pour répondre aux objectifs susvisés ;

3 – de retenir pour modalités de concertation « préalable des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, jusqu'à l'arrêt du projet, les éléments suivants :

- **affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes avec mise à disposition d'un registre d'observations,**
- **informations par le biais du journal communautaire,**
- **informations par le biais du site internet de la CDC,**
- **organisation d'une réunion publique [...] ».**

6- Commune de Goulade

« [...] Monsieur le Président donne lecture du courrier de Mme le Sous-Préfet de Langon, en date du 19 décembre 2008, relative à la délibération susvisée, qui précise qu'il est nécessaire, s'agissant de 16 PLU distincts, que le conseil communautaire prenne une délibération pour chaque commune du territoire dans laquelle apparaîtront les objectifs poursuivis par la commune justifiant le projet d'urbanisation communal et les modalités de concertation avec la population, conformément aux dispositions de l'article L300-20 du code de l'urbanisme.

Il expose qu'en ce qui concerne la commune de Goulade, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est rendue nécessaire en raison des objectifs suivants :

- maîtrise du rythme de croissance démographique afin de le maintenir en cohérence avec les capacités communales d'investissement en réseaux et équipement
- rajeunissement démographique à l'appui d'une offre diversifiée en matière d'habitat
- développement urbain maîtrisé , aux abords du centre-bourg et des quartiers les mieux équipés en matière d'équipements et de réseaux publics dans un souci de gestion économe du territoire et de limitation de l'étalement urbain
- protection de l'activité agricole, de l'activité forestière notamment vis-à-vis du risque feu de forêt, des milieux naturels les plus remarquables notamment au regard de Natura 2000.

Considérant qu'il y a lieu d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Goulade ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de concertation préalable avec la population, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, et ce jusqu'à l'arrêt du projet de PLU qui tirera le bilan de cette concertation ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

1- d'annuler la délibération n° 281005-05 du 28 octobre 2008 décidant l'élaboration de seize PLU sur le territoire communautaire ;

2- de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la commune de Goulade pour répondre aux objectifs susvisés ;

3 – de retenir pour modalités de concertation préalable des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, jusqu'à l'arrêt du projet, les éléments suivants :

- **affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes avec mise à disposition d'un registre d'observations,**
- **informations par le biais du journal communautaire,**
- **informations par le biais du site internet de la CDC,**
- **organisation d'une réunion publique [...] ».**

7- Commune de Grignols

« [...] Monsieur le Président donne lecture du courrier de Mme le Sous-Préfet de Langon, en date du 19 décembre 2008, relative à la délibération susvisée, qui précise qu'il est nécessaire, s'agissant de 16 PLU distincts, que le conseil communautaire prenne une délibération pour chaque commune du territoire dans laquelle apparaîtront les objectifs poursuivis par la commune justifiant le projet d'urbanisation communal et les modalités de concertation avec la population, conformément aux dispositions de l'article L300-20 du code de l'urbanisme.

Il expose qu'en ce qui concerne la commune de Grignols, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est rendue nécessaire en raison des objectifs suivants :

- rajeunissement démographique à l'appui d'une offre diversifiée en matière d'habitat ;
- confortement de la croissance démographique enregistrée depuis 1999 ;
- développement urbain maîtrisé , aux abords du centre-bourg et des quartiers les mieux équipés en matière d'équipements et de réseaux publics dans un souci de gestion économe du territoire et de limitation de l'étalement urbain ;
- développement économique local afin de pallier l'effet de métropolisation vis-à-vis des centres urbains proches (Bazas, Langon, Casteljaloux..) ;
- protection de l'activité agricole et des milieux naturels les plus remarquables notamment au regard de Natura 2000.

Considérant qu'il y a lieu d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Grignols ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de concertation préalable avec la population, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, et ce jusqu'à l'arrêt du projet de PLU qui tirera le bilan de cette concertation ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

1- d'annuler la délibération n° 281005-05 du 28 octobre 2008 décidant l'élaboration de seize PLU sur le territoire communautaire ;

2- de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la commune de Grignols pour répondre aux objectifs susvisés ;

3 – de retenir pour modalités de concertation préalable des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, jusqu'à l'arrêt du projet, les éléments suivants :

- **affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes avec mise à disposition d'un registre d'observations,**
- **informations par le biais du journal communautaire,**
- **informations par le biais du site internet de la CDC,**
- **organisation d'une réunion publique [...] ».**

8- Commune de Labescou

« [...] Monsieur le Président donne lecture du courrier de Mme le Sous-Préfet de Langon, en date du 19 décembre 2008, relative à la délibération susvisée, qui précise qu'il est nécessaire, s'agissant de 16 PLU distincts, que le conseil communautaire prenne une délibération pour chaque commune du territoire dans laquelle apparaîtront les objectifs poursuivis par la commune justifiant le projet d'urbanisation communal et les modalités de concertation avec la population, conformément aux dispositions de l'article L300-20 du code de l'urbanisme.

Il expose qu'en ce qui concerne la commune de Labescou, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est rendue nécessaire en raison des objectifs suivants :

- **maîtrise du rythme de croissance démographique afin de le maintenir en cohérence avec les capacités communales d'investissement en réseaux et équipement ;**
- **rajeunissement démographique à l'appui d'une offre diversifiée en matière d'habitat ;**
- **développement urbain maîtrisé , aux abords du centre-bourg et des quartiers les mieux équipés en matière d'équipements et de réseaux publics dans un souci de gestion économe du territoire et de limitation de l'étalement urbain ;**
- **protection de l'activité agricole et des milieux naturels les plus remarquables notamment au regard de Natura 2000.**

Considérant qu'il y a lieu d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Labescou ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de concertation préalable avec la population, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, et ce jusqu'à l'arrêt du projet de PLU qui tirera le bilan de cette concertation ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

1- d'annuler la délibération n° 281005-05 du 28 octobre 2008 décidant l'élaboration de seize PLU sur le territoire communautaire ;

2- de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la commune de Labescou pour répondre aux objectifs susvisés ;

3 – de retenir pour modalités de concertation préalable des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, jusqu'à l'arrêt du projet, les éléments suivants :

- **affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes avec mise à disposition d'un registre d'observations,**
- **informations par le biais du journal communautaire,**
- **informations par le biais du site internet de la CDC,**
- **organisation d'une réunion publique [...] ».**

9- Commune de Lartigue

« [...] Monsieur le Président donne lecture du courrier de Mme le Sous-Préfet de Langon, en date du 19 décembre 2008, relative à la délibération susvisée, qui précise qu'il est nécessaire, s'agissant de 16 PLU distincts, que le conseil communautaire prenne une délibération pour chaque commune du territoire dans laquelle apparaîtront les objectifs poursuivis par la commune justifiant le projet d'urbanisation communal et les modalités de concertation avec la population, conformément aux dispositions de l'article L300-20 du code de l'urbanisme.

Il expose qu'en ce qui concerne la commune de Lartigue, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est rendue nécessaire en raison des objectifs suivants :

- maîtrise du rythme de croissance démographique afin de le maintenir en cohérence avec les capacités communales d'investissement en réseaux et équipement ;
- rajeunissement démographique à l'appui d'une offre ;
- développement urbain maîtrisé , aux abords du centre-bourg et des quartiers les mieux équipés en matière d'équipements et de réseaux publics dans un souci de gestion économe du territoire et de limitation de l'étalement urbain diversifiée en matière d'habitat ;
- protection de l'activité agricole, de l'activité forestière notamment vis-à-vis du risque feu de forêt, des milieux naturels les plus remarquables notamment au regard de Natura 2000.

Considérant qu'il y a lieu d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Lartigue ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de concertation préalable avec la population, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, et ce jusqu'à l'arrêt du projet de PLU qui tirera le bilan de cette concertation ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

1- d'annuler la délibération n° 281005-05 du 28 octobre 2008 décidant l'élaboration de seize PLU sur le territoire communautaire ;

2- de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la commune de Lartigue pour répondre aux objectifs susvisés ;

3 – de retenir pour modalités de concertation préalable des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, jusqu'à l'arrêt du projet, les éléments suivants :

- **affichage en mairie avec mise à disposition d'un registre d'observations,**
- **informations par le biais du journal communautaire,**
- **informations par le biais du site internet de la CDC,**
- **organisation d'une réunion publique [...] ».**

10- Commune de Lavazan

« [...] Monsieur le Président donne lecture du courrier de Mme le Sous-Préfet de Langon, en date du 19 décembre 2008, relative à la délibération susvisée, qui précise qu'il est nécessaire, s'agissant de 16 PLU distincts, que le conseil communautaire prenne une délibération pour chaque commune du territoire dans laquelle apparaîtront les objectifs poursuivis par la commune justifiant le projet d'urbanisation communal et les modalités de concertation avec la population, conformément aux dispositions de l'article L300-20 du code de l'urbanisme.

Il expose qu'en ce qui concerne la commune de Lavazan, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est rendue nécessaire en raison des objectifs suivants :

- maîtrise du rythme de croissance démographique afin de le maintenir en cohérence avec les capacités communales d'investissement en réseaux et équipement ;
- rajeunissement démographique à l'appui d'une offre diversifiée en matière d'habitat ;
- développement urbain maîtrisé , aux abords du centre-bourg et des quartiers les mieux équipés en matière d'équipements et de réseaux publics dans un souci de gestion économe du territoire et de limitation de l'étalement urbain ;
- protection de l'activité agricole.

Considérant qu'il y a lieu d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Lavazan ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de concertation préalable avec la population, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, et ce jusqu'à l'arrêt du projet de PLU qui tirera le bilan de cette concertation ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

1- d'annuler la délibération n° 281005-05 du 28 octobre 2008 décidant l'élaboration de seize PLU sur le territoire communautaire ;

2- de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la commune de Lavazan pour répondre aux objectifs susvisés ;

3 – de retenir pour modalités de concertation préalable des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, jusqu'à l'arrêt du projet, les éléments suivants :

- **affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes avec mise à disposition d'un registre d'observations,**
- **informations par le biais du journal communautaire,**
- **informations par le biais du site internet de la CDC,**
- **organisation d'une réunion publique [...]. »**

11- Commune de Lerm-et-Musset

« [...] Monsieur le Président donne lecture du courrier de Mme le Sous-Préfet de Langon, en date du 19 décembre 2008, relative à la délibération susvisée, qui précise qu'il est nécessaire, s'agissant de 16 PLU distincts, que le conseil communautaire prenne une délibération pour chaque commune du territoire dans laquelle apparaîtront les objectifs poursuivis par la commune justifiant le projet d'urbanisation communal et les modalités de concertation avec la population, conformément aux dispositions de l'article L300-20 du code de l'urbanisme.

Il expose qu'en ce qui concerne la commune de Lerm-et-Musset, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est rendue nécessaire en raison des objectifs suivants :

- **maîtrise du rythme de croissance démographique afin de le maintenir en cohérence avec les capacités communales d'investissement en réseaux et équipement ;**
- **rajeunissement démographique à l'appui d'une offre diversifiée en matière d'habitat ;**
- **développement urbain maîtrisé , aux abords du centre-bourg et des quartiers les mieux équipés en matière d'équipements et de réseaux publics dans un souci de gestion économe du territoire et de limitation de l'étalement urbain ;**
- **développement économique local afin de pallier l'effet de métropolisation vis-à-vis des centres urbains proches (Bazas, Langon, Casteljaloux..).**

Considérant qu'il y a lieu d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Lerm-et-Musset ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de concertation préalable avec la population, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, et ce jusqu'à l'arrêt du projet de PLU qui tirera le bilan de cette concertation ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

1- d'annuler la délibération n° 281005-05 du 28 octobre 2008 décidant l'élaboration de seize PLU sur le territoire communautaire ;

2- de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la commune de Lerm-et-Musset pour répondre aux objectifs susvisés ;

3 – de retenir pour modalités de concertation préalable des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, jusqu'à l'arrêt du projet, les éléments suivants :

- **affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes avec mise à disposition d'un registre d'observations,**

- **informations par le biais du journal communautaire,**
- **informations par le biais du site internet de la CDC,**
- **organisation d'une réunion publique [...] ».**

12- Commune de Marions

« [...] Monsieur le Président donne lecture du courrier de Mme le Sous-Préfet de Langon, en date du 19 décembre 2008, relative à la délibération susvisée, qui précise qu'il est nécessaire, s'agissant de 16 PLU distincts, que le conseil communautaire prenne une délibération pour chaque commune du territoire dans laquelle apparaîtront les objectifs poursuivis par la commune justifiant le projet d'urbanisation communal et les modalités de concertation avec la population, conformément aux dispositions de l'article L300-20 du code de l'urbanisme.

Il expose qu'en ce qui concerne la commune de Marions, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est rendue nécessaire en raison des objectifs suivants :

- maîtrise du rythme de croissance démographique afin de le maintenir en cohérence avec les capacités communales d'investissement en réseaux et équipement ;
- rajeunissement démographique à l'appui d'une offre diversifiée en matière d'habitat ;
- développement urbain maîtrisé , aux abords du centre-bourg et des quartiers les mieux équipés en matière d'équipements et de réseaux publics dans un souci de gestion économe du territoire et de limitation de l'étalement urbain.

Considérant qu'il y a lieu d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Marions ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de concertation préalable avec la population, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, et ce jusqu'à l'arrêt du projet de PLU qui tirera le bilan de cette concertation ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

1- d'annuler la délibération n° 281005-05 du 28 octobre 2008 décidant l'élaboration de seize PLU sur le territoire communautaire ;

2- de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la commune de Marions pour répondre aux objectifs susvisés ;

3 – de retenir pour modalités de concertation préalable des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, jusqu'à l'arrêt du projet, les éléments suivants :

- **affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes avec mise à disposition d'un registre d'observations,**
- **informations par le biais du journal communautaire,**
- **informations par le biais du site internet de la CDC,**
- **organisation d'une réunion publique [...]».**

13- Commune de Masseilles

« [...] Monsieur le Président donne lecture du courrier de Mme le Sous-Préfet de Langon, en date du 19 décembre 2008, relative à la délibération susvisée, qui précise qu'il est nécessaire, s'agissant de 16 PLU distincts, que le conseil communautaire prenne une délibération pour chaque commune du territoire dans laquelle apparaîtront les objectifs poursuivis par la commune justifiant le projet d'urbanisation communal et les modalités de concertation avec la population, conformément aux dispositions de l'article L300-20 du code de l'urbanisme.

Il expose qu'en ce qui concerne la commune de Masseilles, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est rendue nécessaire en raison des objectifs suivants :

- maîtrise du rythme de croissance démographique afin de le maintenir en cohérence avec les capacités communales d'investissement en réseaux et équipement ;
- rajeunissement démographique à l'appui d'une offre diversifiée en matière d'habitat ;
- développement urbain maîtrisé , aux abords du centre-bourg et des quartiers les mieux équipés en matière d'équipements et de réseaux publics dans un souci de gestion économe du territoire et de limitation de l'étalement urbain ;

- protection de l'activité agricole et des milieux naturels les plus remarquables notamment au regard de Natura 2000.

Considérant qu'il y a lieu d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Masseilles ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de concertation préalable avec la population, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, et ce jusqu'à l'arrêt du projet de PLU qui tirera le bilan de cette concertation ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

1- d'annuler la délibération n° 281005-05 du 28 octobre 2008 décidant l'élaboration de seize PLU sur le territoire communautaire ;

2- de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la commune de Masseilles pour répondre aux objectifs susvisés ;

3 – de retenir pour modalités de concertation préalable des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, jusqu'à l'arrêt du projet, les éléments suivants :

- **affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes avec mise à disposition d'un registre d'observations,**
- **informations par le biais du journal communautaire,**
- **informations par le biais du site internet de la CDC,**
- **organisation d'une réunion publique [...] ».**

14- Commune de Sendets

« [...] Monsieur le Président donne lecture du courrier de Mme le Sous-Préfet de Langon, en date du 19 décembre 2008, relative à la délibération susvisée, qui précise qu'il est nécessaire, s'agissant de 16 PLU distincts, que le conseil communautaire prenne une délibération pour chaque commune du territoire dans laquelle apparaîtront les objectifs poursuivis par la commune justifiant le projet d'urbanisation communal et les modalités de concertation avec la population, conformément aux dispositions de l'article L300-20 du code de l'urbanisme.

Il expose qu'en ce qui concerne la commune de Sendets, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est rendue nécessaire en raison des objectifs suivants :

- maîtrise du rythme de croissance démographique afin de le maintenir en cohérence avec les capacités communales d'investissement en réseaux et équipement ;
- rajeunissement démographique à l'appui d'une offre diversifiée en matière d'habitat ;
- développement urbain maîtrisé , aux abords du centre-bourg et des quartiers les mieux équipés en matière d'équipements et de réseaux publics dans un souci de gestion économe du territoire et de limitation de l'étalement urbain ;
- protection de l'activité agricole et des milieux naturels les plus remarquables notamment au regard de Natura 2000.

Considérant qu'il y a lieu d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Sendets ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de concertation préalable avec la population, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, et ce jusqu'à l'arrêt du projet de PLU qui tirera le bilan de cette concertation ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

1- d'annuler la délibération n° 281005-05 du 28 octobre 2008 décidant l'élaboration de seize PLU sur le territoire communautaire ;

2- de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la commune de Sendets pour répondre aux objectifs susvisés ;

3 – de retenir pour modalités de concertation préalable des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, jusqu'à l'arrêt du projet, les éléments suivants :

- **affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes avec mise à disposition d'un registre d'observations,**
- **informations par le biais du journal communautaire,**
- **informations par le biais du site internet de la CDC,**
- **organisation d'une réunion publique [...] ».**

15- Commune de Sillas

« [...] Monsieur le Président donne lecture du courrier de Mme le Sous-Préfet de Langon, en date du 19 décembre 2008, relative à la délibération susvisée, qui précise qu'il est nécessaire, s'agissant de 16 PLU distincts, que le conseil communautaire prenne une délibération pour chaque commune du territoire dans laquelle apparaîtront les objectifs poursuivis par la commune justifiant le projet d'urbanisation communal et les modalités de concertation avec la population, conformément aux dispositions de l'article L300-20 du code de l'urbanisme.

Il expose qu'en ce qui concerne la commune de Sillas, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est rendue nécessaire en raison des objectifs suivants :

- maîtrise du rythme de croissance démographique afin de le maintenir en cohérence avec les capacités communales d'investissement en réseaux et équipement ;
- rajeunissement démographique à l'appui d'une offre diversifiée en matière d'habitat ;
- développement urbain maîtrisé , aux abords du centre-bourg et des quartiers les mieux équipés en matière d'équipements et de réseaux publics dans un souci de gestion économe du territoire et de limitation de l'étalement urbain ;
- protection de l'activité agricole, de l'activité forestière notamment vis-à-vis du risque feu de forêt et des milieux naturels les plus remarquables.

Considérant qu'il y a lieu d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Sillas ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de concertation préalable avec la population, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, et ce jusqu'à l'arrêt du projet de PLU qui tirera le bilan de cette concertation ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

1- d'annuler la délibération n° 281005-05 du 28 octobre 2008 décidant l'élaboration de seize PLU sur le territoire communautaire ;

2- de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la commune de Sillas pour répondre aux objectifs susvisés ;

3 – de retenir pour modalités de concertation préalable des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, jusqu'à l'arrêt du projet, les éléments suivants :

- **affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes avec mise à disposition d'un registre d'observations,**
- **informations par le biais du journal communautaire,**
- **informations par le biais du site internet de la CDC,**
- **organisation d'une réunion publique [...] ».**

16- Commune de Saint-Michel de Castelnaud

« [...] Monsieur le Président donne lecture du courrier de Mme le Sous-Préfet de Langon, en date du 19 décembre 2008, relative à la délibération susvisée, qui précise qu'il est nécessaire, s'agissant de 16 PLU distincts, que le conseil communautaire prenne une délibération pour chaque commune du territoire dans laquelle apparaîtront les objectifs poursuivis par la commune justifiant le projet d'urbanisation communal et les modalités de concertation avec la population, conformément aux dispositions de l'article L300-20 du code de l'urbanisme.

Il expose qu'en ce qui concerne la commune de Saint-Michel-de-Castelnaud, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est rendue nécessaire en raison des objectifs suivants :

- maîtrise du rythme de croissance démographique afin de le maintenir en cohérence avec les capacités communales d'investissement en réseaux et équipement ;
- rajeunissement démographique à l'appui d'une offre diversifiée en matière d'habitat ;

- développement urbain maîtrisé , aux abords du centre-bourg et des quartiers les mieux équipés en matière d'équipements et de réseaux publics dans un souci de gestion économe du territoire et de limitation de l'étalement urbain ;
- protection de l'activité agricole, de l'activité forestière notamment vis-à-vis du risque feu de forêt, des milieux naturels les plus remarquables notamment au regard de Natura 2000.

Considérant qu'il y a lieu d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Saint-Michel-de-Castelnau ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de concertation préalable avec la population, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, et ce jusqu'à l'arrêt du projet de PLU qui tirera le bilan de cette concertation ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

1- d'annuler la délibération n° 281005-05 du 28 octobre 2008 décidant l'élaboration de seize PLU sur le territoire communautaire ;

2- de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la commune de Saint-Michel-de-Castelnau pour répondre aux objectifs susvisés ;

3 – de retenir pour modalités de concertation préalable des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, jusqu'à l'arrêt du projet, les éléments suivants :

- **affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes avec mise à disposition d'un registre d'observations,**
- **informations par le biais du journal communautaire,**
- **informations par le biais du site internet de la CDC,**
- **organisation d'une réunion publique [...] ».**

**

Subventions pour les contrôles d'assainissement non collectif

Le Président expose que la collectivité bénéficie d'une inscription au programme Départemental 2008 pour la réalisation des contrôles d'assainissement non collectif.

Cette inscription porte sur un montant de travaux subventionnés de	51 810 € HT
La subvention payable en CAPITAL au taux de	40 %
représente un montant de	20 724 € HT

Le plan de financement prévisionnel des travaux à réaliser s'établit de la façon suivante :

- subvention	20 724 € HT
- Agence de Bassin « Adour Garonne »	18 975 € HT
- Autofinancement	12 111 € HT

TOTAL =	51 810 € HT

Le Conseil Communautaire, ayant déjà adopté le projet général de travaux :

- **approuve la tranche retenue au présent programme suivant plans et devis établis par le prestataire,**
- **sollicite l'attribution de la subvention du Département,**
- **sollicite l'aide de l'Agence de Bassin « Adour Garonne ».**

**

Admission en non-valeurs

Le Président informe le Conseil que Madame la Trésorière a transmis un état de cotes devenues irrécouvrables sur le budget des ordures ménagères :

Rôle 2005 : 166 €	
Rôle 2007 : 351 €	
Rôle 2008 : 241 €	

Total =	758 €

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'affecter la somme de 758 € à l'article 654 – pertes sur créances irrécouvrables - du budget annexe des ordures ménagères.

Les propositions de Monsieur le Président sont adoptées à l'unanimité.

Questions diverses

1- Audit du service d'aide à domicile

- Jean-Pierre BAILLE rappelle qu'un audit du service d'aide à domicile a été effectué par M. COZZOLI. A l'issue de la restitution, la constitution de quatre groupes de travail composés d'élus et de techniciens a été suggérée afin de lancer une dynamique de progrès.

Pour mémoire, les thématiques retenues étaient les suivantes :

- axe 1 : identification, communication
- axe 2 : simplification contractuelle et modernisation des outils
- axe 3 : évaluation des prestations
- axe 4 : organisation, planification.

Pour animer cette démarche, il a été demandé au consultant de fournir une proposition financière. Le devis s'établit à 2392 € TTC pour 4 journées de travail.

- Françoise FERRAND s'étonne de n'avoir pas été convoquée en janvier. Il lui semblait pourtant que Jean-Pierre BAILLE avait insisté pour que des propositions soient présentées fin février, début mars.

De plus, elle n'a pas le souvenir que la commission ait proposé de faire appel à un consultant.

- Jean-Pierre BAILLE a piloté la réunion de restitution de l'audit et avait demandé au consultant de fournir un devis pour une prestation complémentaire. Ce type de réflexion nécessite l'intervention d'un tiers neutre.

2- Régime indemnitaire

- Jean-Pierre BAILLE explique que le salaire des agents comprend une part fixe, statutaire, et une part variable liée au régime indemnitaire.

L'enveloppe est votée par le Conseil et il appartient à l'autorité territoriale de l'affecter aux agents en fonction de certains nombre de critères. Ces critères sont notamment évalués lors des entretiens individuels de fin d'année.

Il a demandé pour 2009 que l'on étudie l'accès des agents non-titulaires au régime indemnitaire et que des dysfonctionnements soient gommés, notamment le fait que certains personnels d'encadrement soient moins payés que le personnel d'exécution.

Une analyse a été élaborée agent par agent. Des revalorisations ont été opérées.

Le montant de la masse salariale 2008 était de l'ordre de 1 172 000 €. 30 personnes ont pu bénéficier de primes en 2008. Le projet prévoit de verser du régime indemnitaire à 49 agents.

- Alain LABOUYRIE demande pourquoi tous les agents ne sont pas concernés par les primes.

- Jean-Pierre BAILLE précise que les primes n'ont pas un caractère systématique. De façon générale, il est plus facile de faire progresser l'enveloppe générale que de la réduire.

La masse salariale 2009 a été estimée à 1 270 000 € en tenant compte du reclassement indiciaire des agents de catégorie C, de l'embauche de nouveaux agents (responsable des ressources humaines, agents en charge de la mini-halte) et de l'augmentation du régime indemnitaire. Les primes représenteraient de l'ordre de 4.6 % de la masse salariale (2.87 % en 2008).

- Pierre LOUBIERE note que le ratio habituel se situe entre 5 et 7% de la masse salariale.

- Nicolas DUBERNET souligne que cette augmentation va dans le bon sens, mais il souhaiterait que des mesures égalitaires soient mises en place.

- Jean-Pierre BAILLE préfère parler d'équité plutôt que d'égalité. Il ne lui semble pas juste de rémunérer au même tarif des agents qui s'investissent différemment. L'égalité devant l'effort varie d'un agent à l'autre. La responsabilité des élus, c'est de gérer une collectivité et non de défendre telle ou telle catégorie socioprofessionnelle.

- Françoise FERRAND note que deux personnes qui effectuent le même travail devraient percevoir la même indemnité.

- Jean-Pierre BAILLE insiste sur le fait que le régime indemnitaire récompense la façon de servir.

3- CAE tempête

Jean-Pierre BAILLE a présenté en début de séance le dispositif « CAE-tempête ». il propose de recruter deux personnes en CAE.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire :

- **approuve le recrutement de deux personnes en CAE à compter du 1^{er} mars 2009 ;**
- **autorise le Président à signer les conventions avec l'Etat ;**
- **décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2009.**

4- Mise en place d'un service de transports des personnes captives et à mobilité réduite

Jean-Pierre CAPES explique que le comité de pilotage vient de rencontrer l'association TRANSADAPT pour finaliser le dossier.

Les transports seraient organisés sur 4 jours : lundi, mardi, mercredi et vendredi.

Ils concerneraient les destinations suivantes :

- lundi : communes de la CDC, Bazas, Casteljaloux
- mardi : Bordeaux et Langon (centres thérapeutiques et administratifs)
- mercredi : communes de la CDC, Bazas, Casteljaloux
- vendredi : communes de la CDC, Bazas, Casteljaloux.

En ce qui concerne la destination de Casteljaloux, intéressante pour les communes limitrophes du Lot-et-Garonne, le Département doit se rapprocher du Conseil Général du Lot-et-Garonne pour accord.

L'amplitude de fonctionnement du service serait de 8h00 à 20h00.

Pour mettre en place ce service, la Communauté de Communes doit préalablement :

- modifier ses statuts en se dotant de la compétence « **transport des personnes captives et à mobilité réduite** »;
- signer une convention de partenariat et de délégation de compétences avec le Conseil Général.

Le Département met en place un cahier des charges répondant aux demandes de la Communauté de Communes et lance une consultation pour le choix du prestataire qui assurera le transport.

Une commission locale de gestion, instance de concertation avec les associations représentatives du territoire, devra être mise en place et sera chargée d'examiner les dossiers d'inscription et faire toute proposition utile.

Le coût du service est pris en charge par l'utilisateur, par la Communauté de Communes et le Conseil Général (à hauteur de 50 % du déficit résiduel).

Transadapt a fait une simulation qui prévoit 734 voyages en 2009.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité :

- **la modification des statuts de la Communauté de Communes par l'adjonction de la compétence « transport des personnes captives et à mobilité réduite », tels que présentés aux membres du Conseil ;**
- **autorise le Président à signer une convention de partenariat et de délégation de compétences avec le Conseil Général de la Gironde.**

5- Modification du tarif horaire de l'aide à domicile

Jean-Pierre BAILLE indique que par délibération en date du 20 novembre 2007, le Conseil communautaire avait fixé le tarif horaire de l'aide à domicile, hors participations des caisses de retraite, à 16.30 €. Le tarif de la CRAMA a été porté à 17.04 € au 1^{er} janvier 2009. Il est proposé d'appliquer le même tarif, à compter du 1^{er} mars 2009.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide :

- **de fixer le tarif horaire de l'aide à domicile, hors participations des caisses de retraite, à 17.04 € ;**
- **d'appliquer cette augmentation de tarif à compter du 1^{er} mars 2009.**

6- SICTOM du Langonnais

Jean-Pierre BAILLE explique que par délibération en date du 23 décembre 2008, le Conseil communautaire avait demandé son adhésion au SICTOM du Langonnais à compter du 1^{er} avril 2009.

Madame la Sous-préfète a adressé une lettre d'observation en date du 5 février 2009. Elle précise que le SICTOM du Langonnais a pour objet la gestion du service d'intérêt public, que représentent le ramassage et le traitement des ordures ménagères.

Si la CDC décide d'adhérer à ce syndicat mixte, elle doit lui transférer la totalité de la compétence « élimination des ordures ménagères », qui comprend le ramassage et le traitement.

Or, la CDC a déjà transféré le traitement des déchets ménagers à l'USSGETOM. Par conséquent, elle ne dispose plus de la totalité de la compétence « élimination des ordures ménagères ».

Il est donc indispensable que la CDC se retire préalablement de l'USSGETOM, avant de demander son adhésion au SICTOM. Ces deux procédures peuvent être menées conjointement.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'annuler la délibération n° de-231208-01 demandant l'adhésion de la Communauté de Communes au SICTOM du Langonnais à compter du 1^{er} avril 2009 ;**
- **de demander son retrait de l'USSGETOM à compter du 1^{er} juin 2009 ;**
- **de solliciter son adhésion au SICTOM du Langonnais au 1^{er} juin 2009.**

7- Comité technique paritaire

Jean-Pierre BAILLE informe le Conseil que le Comité technique paritaire s'est réuni pour la première fois le 9 février 2009.. Le règlement intérieur a été présenté et approuvé.

Les représentants du personnel ont demandé à pouvoir disposer d'un local spécifique pour recevoir des agents, d'un placard pour chaque organisation syndicale fermant à clés, d'un ordinateur et de fournitures administratives.

Etant impossible, dans l'immédiat, de mettre à disposition un bureau dédié aux organisations syndicales, Jean-Pierre BAILLE a offert la possibilité aux représentants du personnel d'utiliser le photocopieur de la CDC, la salle de réunion de la mairie de Grignols et du petit matériel administratif.

8- Tempête du 24 janvier

- Alain AUCOIN note que suite à la tempête, une discussion a été engagée concernant le dégagement des routes communautaires. Qu'en est-il ?

- Jean-Pierre BAILLE lui précise qu'il a été demandé à M. LARROUY de réaliser un état des lieux.

- Marc LABAT a fait le tour des communes. Les travaux sont plus ou moins importants.

- M. EGGENSPIELER demande à ce qu'un courrier soit adressé aux propriétaires forestiers pour leur demander de dégager les routes.

- Jean-Pierre BAILLE note qu'il lui paraît difficile de recenser l'ensemble des propriétaires.

9- Ecopôle

- Jean-Pierre BAILLE explique que le principe de la faisabilité de l'Ecopôle a été admis. Il s'agit désormais d'engager la phase suivante en validant le choix d'un site. Pour cela, il est primordial d'acquérir du foncier.

Un groupe de travail a été constitué comprenant les maires de Captieux, Giscos, Escaudes et el Président. Ce groupe va devoir négocier avec les propriétaires.

- Jean-Pierre CAPES demande si l'achat de terrain peut être effectué par l'EPFL.

- Jean-Pierre BAILLE répond que pour cela l'EPFL doit être opérationnel, ce qui n'est pas encore le cas. De plus, le coût d'achat d'une dizaine d'hectares ne justifie pas de saisir l'EPFL.

Après débat, les élus optent pour l'implantation de l'Ecopôle selon le scénario n°3 proposé par l'agence Baggio-Piéchaud.

10- Questionnaire pour la création d'une mini-halte garderie sur Grignols

Etienne LABARDIN note qu'un questionnaire à destination des parents de jeunes enfants du territoire va être diffusé par le biais de référents dans chaque commune. Les référents sont conviés à une réunion d'information le 19 février à 18h00 à Lerm-et-Musset. Le questionnaire sera mis à disposition du 23 février au 13 mars. L'analyse des résultats se fera à partir du 16 mars.

Séance levée à 22h50